
Nombre de conseillers :

En exercice : 19

L'an deux mil vingt-deux

Présents : 11

le : 24 octobre

Votants : 16

le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la salle **à la salle Socio-éducative Prieires**, sous la présidence de Mme Marie-Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 18 octobre 2022

Etaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, GRATALOUP Monique, VIAUD Patrice, CONSTANTIN Jocelyne, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, PÉTORIN François, LATROMPETTE Sophie, GIBAUT Florent, BERTHELOT Lucie, TEILLET Philippe, MACÉ Aurélie

Etaient absents excusés : BERTAU Jean-Marie, LIXON Myriam, MOREAU Cédric, CHAT Cyril, GIRARDEAU Fabrice,

Etaient absents non-excusés : DUGLEUX Sébastien

Etaient représentés : LIXON Myriam à WIERZBICKI Pascal

MOREAU Cédric à VIAUD Patrice

CHAT Cyril à BOUCHERY Marie-Christelle

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 16.09.2022 :

Vote pour : à l'unanimité.

2 – Recensement 2023 :

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- La création de **deux postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.
 - Chaque agent recenseur percevra la somme de **400€ (bruts)** pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.
 - Pour chaque formulaire « feuille de logement » collectée les agents recevront **2€ (bruts)**.
 - Les agents recenseurs recevront **60€ (bruts)** par journée de formation et **140€ (brut)** par tournée de repérage.
 - La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations et au prorata du travail effectué.
- De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut-être un élu ou un agent de la collectivité :
 - Il est proposé au Conseil Municipal de **DÉSIGNER Monsieur Pascal WIERZBICKI Pascal coordonnateur d'enquête.**

VOTE : 16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : est-ce que vous connaissez des gens qui seraient intéressés pour être recenseur ?

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : il manque une personne. Il faut que ce soit une personne disponible, qui soit physiquement apte pour pouvoir marcher et distribuer dans les rues, doit être assidue et discrète. Il faut savoir que, plus le recensement sera fidèle à la réalité, meilleur seront les dotations financières, car elles dépendent du nombre de gens recensés.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Il faut que cet agent connaisse bien la commune, car il faut faire beaucoup de repérage pour bien identifier tous les logements. Le recensement se fait par foyer dans son secteur, qui va être défini. Là, nous avons 2 agents recenseurs donc nous allons définir 2 zones. Il faut qu'ils aient un minimum de communication agréable, car pour certains ce sera facile de mettre dans la boîte aux lettres la première fois, mais après si l'information ne remonte pas par internet, il va falloir retourner chez la personne et l'inciter, car il faut toujours l'inciter à répondre au questionnaire, et ce pendant un mois.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : il y a un suivi à faire.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : il faut aussi avoir un bon caractère.

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : la nouveauté pour le recensement est d'inciter les gens à répondre par internet. On n'impose pas à l'agent recenseur d'avoir un contact avec les gens. Si la boîte aux lettres est bien identifiée, l'agent recenseur dépose le formulaire, et après la personne concernée le remplit par internet. Ensuite, l'agent recenseur reçoit un sms sur son téléphone pour lui indiquer que la réponse est arrivée. La réponse a été faite, c'est un moyen vérificatif. Après, il faut aller les voir ceux qui ne répondent pas par internet.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : Et s'il n'y a pas de retour, ni papier, ni internet ?

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Il faut arriver à ramener tous les documents distribués dans un délai d'un mois. Il faut une bonne organisation, un mois ça passe vite. Après il y a les personnes qui ne veulent pas répondre par internet, ou qui ne le peuvent pas tout simplement.

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : pour la distribution dans la boîte aux lettres, ce sera n'importe quand dans la journée et pour les réponses ce sera surtout le soir et les samedis.

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : On peut le faire chez soi avec la personne concernée par la déclaration de recensement ? les anciens par exemple ?

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : n'importe qui peut les aider, sauf un élu.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Il faut que l'on trouve une seconde personne pour être agent recenseur.

Monsieur le Conseiller, Florent GIBAUT : Vous avez déjà une personne ?

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : oui, on en a une, et si vous connaissez quelqu'un...

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : sur la période du 19 janvier au 18 février 2023

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : en sachant qu'il y aura une formation au mois de décembre, que je leur dispenserais, car moi-même si vous me désignez, je vais à une formation en Charente-Maritime. J'ai déjà la convocation.

Madame la Conseillère, Nadine WIERZBICKI : Il faut savoir que l'agent recenseur peut aider la personne à remplir le questionnaire.

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : La formation du coordonnateur est prévue le 22 novembre 2022. C'est à l'issue de cette formation que chaque coordonnateur forme les agents recenseurs.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : Certaines personnes prennent ça comme une intrusion dans leur vie privée. IL faut leur expliquer.

Madame la Conseillère, Jocelyne CONSTANTIN : D'où l'intérêt de savoir bien mener un questionnaire, c'est un vrai boulot et des compétences.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : les questions sont sur la famille, comment elle est constituée, comment sont les logements. Certains ne veulent pas aller plus loin que la présentation de la famille. Et quand il n'y a pas de réponse nous avons un formulaire à compléter malgré tout. Pour la personne qui ne veut pas remplir, il faut quand même lui expliquer. C'est un suivi intense.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : Après ça, Il y a quand même des subventions qui nous arrivent pour chaque habitant.

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : c'est la dotation financière, en fonction du nombre d'habitants au recensement. La qualité première de l'agent recenseur c'est d'abord la discrétion.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Là, c'est le premier recensement de la commune de Val du Mignon.

3 – Désignation d'un référent du correspondant incendie et secours :

Madame le Maire expose :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 731-3 et D731-14,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie e secours.

Après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal, de désigner **Monsieur WIERZBICKI Pascal** pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours.

VOTE : 16 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION

4 – Mandatement pour participation à la mise en concurrence contrat groupe des risques statutaires :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame GRATALOUP Monique, Adjointe au Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

VOTE : 16 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : L'origine du contrat et capitalisation, ça veut dire quoi ? Ce n'est pas de l'argent qu'on perd ? C'est de l'argent que l'on capitalise pendant...

Madame l'Adjointe, Monique GRATALOUP : la durée du contrat.

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : Mais concrètement, ça veut dire que c'est de l'argent que l'on récupère ? c'est de l'argent à terme ?

Madame l'Adjointe, Monique GRATALOUP : C'est de l'argent qui doit être placée et à terme

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : et ça nous revient à terme ?

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : ça je ne suis pas sûr.

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : C'est un capital qui est aliéné ?

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : je ne suis pas sûre que ça nous revienne.

Madame l'Adjointe, Monique GRATALOUP : Là, ça mérite des éclaircissements. Je vais poser la question, et je vous envoie l'information, si cela vous convient. Je m'engage à vous envoyer par mail la capitalisation.

5 – Attribution parcelle suite décès de M. BABIN à AUDE Jocelyn :

Monsieur Patrice VIAUD, 1er Adjoint expose :

Vu la délibération DCM n° 2022-51, précisant les critères d'attribution des parcelles en fermage.

Considérant que suite au décès de Monsieur BABIN, exploitant agricole, les terres communales sont libres et peuvent être attribuées à un autre exploitant ;

Considérant, que les parcelles sont : ZL 36 Terres d'Ussolière 0.9512 ha et ZC 3 Bois de Beaulieu (commune Thorigny) 1.50 ha ;

Considérant que Monsieur AUDE Jocelyn s'est fait connaître par demande en recommandé avec accusé de réception.

Considérant que Monsieur AUDE Jocelyn, est exploitant agricole sur la commune déléguée d'Usseau, il est donc prioritaire.

Considérant que nous n'avons pas d'autre candidature,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les parcelles à Monsieur AUDE sous les conditions suivantes :
 - Le bail sera fait à son nom,
 - Le bail débutera le 29 Septembre 2022, pour une durée de 9 ans ;
 - Le calcul du fermage prendra en compte la part de taxe foncière et chambre d'agriculture., et l'indice de fermage sera appliqué à la base de calcul du fermage 2022 actuel.

- Au vue de la date de délibération, sur la première année 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023, la période 29 septembre 2022 au 1^{er} novembre 2022 ne sera pas comptabilisé.

Mesdames AUDÉ et LA TROMPETTE étant concernées par ce sujet, elles ne prennent pas part au vote.

VOTE : 14 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION

6 – Avis sur le projet du parc éolien de Bernay St Martin :

Madame LIXON Myriam, Adjointe au Maire expose :

Vu l’avis l’enquête publique du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit durant 33 jours, préalable à l'autorisation environnementale d’exploiter une installation classée pour la protection de l’environnement, concernant le projet d’implantation d’un parc éolien de six aérogénérateurs (chacun d’une hauteur de mât au moyeu comprise entre 106 et 118 mètres, d’une hauteur bout de pale de 180,3m maximum et d’une puissance de 4,2 MW maximum) et deux postes de livraison du PARC ÉOLIEN DES CYPRÈS sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN, déposée par la Société ÉNERGIE DES CYPRÈS,

Vu l’avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 13 juin 2022, relatif au projet de parc éolien « Les Cyprès » sur le Commune de Bernay-Saint-Martin.

Considérant que la Mission Régionale d’Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine indique dans sa synthèse que « le projet du parc éolien « Les Cyprès » sur la commune de Bernay Saint Martin s’inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. L’analyse de l’état initial de l’environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d’implantation. Des enjeux forts se dégagent tant du point de vue des milieux naturels, avec des risques potentiels vis-à-vis d’espèces d’intérêt communautaire, que du point de vue des enjeux humains en termes de paysage et cadre de vie. L’analyse des incidences et la présentation des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet appellent plusieurs observations. Le recherche d’alternatives de moindre impact demande en particulier à être approfondie et le dispositif de mesures d’évitement réduction d’impacts à être amélioré. Il ressort ainsi que le projet mérite des démonstrations complémentaires et une poursuite de la démarche éviter-réduire-compenser qui fonde l’évaluation environnementale.

En l’état, le niveau de prise en compte de l’environnement par le projet demande à être amélioré au regard des enjeux mis en évidence sur ce secteur. La Mission Régionale d’Autorité environnementale fait par ailleurs d’autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l’avis. »

Considérant la note explicative de synthèse accompagnant la convocation du 24 Octobre 2022, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet d’implantation.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DONNER** son avis sur le projet du parc éolien « Les Cyprès » sur la Commune de Bernay-Saint-Martin

VOTE : 0 POUR / 6 CONTRE /10 ABSTENTION

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : Je voulais vous faire savoir déjà en préambule que j'ai donné ma démission du CCRET.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Toi aussi ?

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : Au dernier conseil d'administration, vous connaissez mes convictions concernant les éoliennes et j'ai considéré que l'on avait monté une sorte de partenariat avec la société VALECO. J'ai fait savoir mon désaccord, j'étais trésorier de cette association, je vais rester jusqu'à la fin de l'exercice, afin de ne pas mettre un éventuel successeur dans la difficulté. Maintenant concernant ce parc éolien, qui viendra fermer un mur qui viendra pratiquement de Chabosse jusque presque Villeneuve-la-Comtesse. Les communes de Bernay St Martin, Lezay, Marsais, La Devise, Nachamps, ainsi que le département ont émis un avis défavorable à ces constructions. J'ai noté quelques citations intéressantes sur cette affaire, une de Nicolas Hulot ministre de l'écologie qui déclare que : « au départ l'énergie éolienne est une très bonne idée, à l'arrivée c'est une réalisation tragique, en bref, l'éolien c'est simplement de l'habillage ».

Pour Stéphane Bern, qui est intervenu à Villeneuve-La-Comtesse car il connaît Mr Michel Soulard, le propriétaire du château, qui a réussi à faire capoter le projet à Villeneuve-La-Comtesse, déclare : « que les éoliennes sont une négation de l'écologie, c'est une supercherie, les bobos parisiens sont bien contents d'inonder d'éoliennes les ploucs de la campagne, nous les bouseux on n'en veut pas ».

Quelques informations, la fermeture de Fessenheim, C'est 1900 éoliennes, en matière de quantité, la décision gouvernementale qui a été prise de fermer Fessenheim, c'est accessoirement 6 milliards d'euros par an, sur lesquels on s'assoit après un investissement très, très important pour la remettre à niveau. Les degrés qu'on nous demande d'économiser aujourd'hui au niveau du chauffage, seraient largement compensés si on n'avait pas pris cette décision totalement inique. Je vous rappelle à toute fin utile qu'il y a nécessité de maintenir la tension sur le réseau, et pour cela on est obligé de faire tourner des centrales au charbon, il y en a une qui vient de rouvrir à Saint Avold, ou des centrales au gaz. Le Gouvernement allemand à l'époque d'Angela Merkel à décider d'arrêter de subventionner ce type d'énergie, qui était catastrophique pour eux. Ce sont les principaux pollueurs en Europe, car c'est très coûteux sur le plan du dioxyde de carbone. Si d'aventure le dioxyde de carbone était bien le problème, c'est très coûteux de faire tourner ces centrales à charbon, et surtout, l'éolien n'était rentable qu'à condition de le subventionner. Ce qui fait que les porteurs de projets éoliens se tournent vers la France, car la France a décidé pour des raisons politiques, d'accélérer le mouvement dans ce domaine, pour combler le retard français comme on nous le dit constamment à la télé. Moi, il se trouve que je suis allé récemment en Dordogne, et aussi sur le bassin d'Arcachon, entre les villas d'Obispo et de ces gens qui ne voient pas le niveau de la vie, là si

on parle d'éolienne dans un endroit, tout le monde rapplique. Ça pose un vrai problème pour Bernay-Saint-Martin, puisqu'eux ils vont être complètement enchâssés, et quand on regarde les documents qu'ils m'ont fournis, ils ont des éoliennes sur 360 degrés. C'est-à-dire qu'il y en a partout, où que l'on tourne la tête, on a des éoliennes. Moi je trouve cela absolument consternant d'arriver à cette situation. On avait un outil de production qui fonctionnait, qui fait que la France émet moins de 1% du dioxyde de carbone de la planète et qu'on en soit arrivé à une situation où pour les gens quand ils ne se défendent pas, se retrouvent dans une situation où ils sont littéralement cernés par ce problème. C'est un véritable fléau et pour moi il est caractéristique de la façon dont sont conduites beaucoup de choses sur le plan stratégique et opérationnel en France. Donc, moi je vous appelle à voter contre ce projet, et suivre l'action des autres conseillers municipaux des communes que j'ai nommées, qui n'en veulent pas, ils n'ont qu'à les mettre ailleurs.

Monsieur le Conseiller, Florent GIBAULT : Tu ne peux pas dire ça. Tu ne peux pas dire qu'ils les mettent ailleurs ! Qu'ils n'en veulent pas, soit, mais pas qu'ils les mettent ailleurs.

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : Non, mais c'est une boutade. Ça veut dire que je n'en veux pas du tout.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : Moi, je veux répondre à ça. Même si je partage une grande partie de ton analyse sur les éoliennes, moi ce qui me fatigue un petit peu dans tout ça, c'est que si on prend la parole de tous les écolos, il faut faire du tout électrique, il ne faut pas de centrale nucléaire, pas d'éolienne, pas de barrage hydraulique, on fait comment ? On va y arriver à refaire marcher des centrales à charbon !

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : C'est fait !

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : Quand on prend l'exemple de l'Allemagne, ils avaient fait du tout éolien et il fallait faire du tout renouvelable, et ils ont tout laissé tomber pour rouvrir les centrales à charbon, on se dit qu'il y a un gros problème au niveau de la pollution. On avait chez nous, le nucléaire, qui marchait très bien, même avec tous les risques que ça entraîne. Ça a été haro sur le budget pendant quelques années. On a fermé quelques centrales, dont celle de Fessenheim comme tu l'as citée, et on parle, plutôt on parlait d'en fermer d'autres, et maintenant on revient dans l'autre sens. Moi j'aimerais bien qu'un moment donné, on sache dire ce qu'il en est et dans quel sens on va, parce que on est contre tout et tout le monde veut de l'électricité. Il arrive un moment où ça sature. Le nord de la Charente-Maritime c'est la catastrophe au niveau visuel, écologique, et tout ce qu'on voudra, parce que c'est comme tu disais ça fait un mur. Trop c'est trop ! Ce qui me gêne un petit peu, on peut voter contre un projet éolien sur une commune à côté, et on en a fait chez nous, c'est un peu ce qui me gêne. Oui, c'était un projet qui a été voté bien avant....

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Je vais revenir sur ce projet. Ça n'a pas été fait comme ça. Ça s'est lancé sur Priaires, car un moment donné, il y a eu une concertation avec les habitants. On a réalisé au tout début de notre mandat en 2014, qu'on avait un budget de 100 000 € pour notre commune, on ne pouvait plus rien faire. La demande a été faite en

réunion publique, aux habitants de Priaires, ce qu'il fallait faire pour envisager un avenir à la commune. Là, la demande qui a été faite a été de travaillée en commune nouvelle. Dès 2015, on s'y est attaqué, mais on en connaît la finalité en 2015-16. On a recommencé en 2018, c'est tant mieux parce que c'était important de mutualiser en commune nouvelle, mais en même temps on avait cette commande d'aller vers l'éolien.

Monsieur le Conseiller, Florent GIBAULT : de ce que tu parles il y a 10 ans, tout le monde était sûr de l'éolien. Et maintenant on en revient.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Mais j'avais l'aval de ma commune.

Monsieur le Conseiller, Florent GIBAULT : mais bien-sûr, tout le monde à cette époque là aurait dit ok. C'est en le faisant que l'on voit ce qui ne va pas.

Madame la Conseillère, Jocelyne CONSTANTIN : Ce qui est extraordinaire, c'est qu'il y a des communes qui sont en train d'en installer et qui votent contre, sauf erreur de ma part...

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : oui, aussi.

Madame l'Adjointe, Monique GRATALOUP : c'est vrai, tu as raison.

Madame la Conseillère, Jocelyne CONSTANTIN : Donc c'est un peu... On se pince là !

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : les communes de Bernay St Martin, Lezay, Marsais, La Devise, Nachamps, c'est-à-dire que le conseil municipal de Bernay St Martin a voté contre l'avis de son maire.

Monsieur le Conseiller, Florent GIBAULT : St Félix aussi ?

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : Non, je n'ai pas dit St Félix. Les communes de Bernay St Martin, Losay, Marsais, La Devise, Nachamps, plus le département. Le département n'a pas voté, il a émis un avis défavorable, parce qu'ils estiment qu'il y a ce concept de saturation visuelle.

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : Je ne sais pas si vous y allez par-là, c'est une forêt d'éoliennes. On ne peut pas dire oui à tout, ce n'est pas possible.

Monsieur le Conseiller, Philippe TEILLET : Et sur la commune de Bernay St Martin, il y a en déjà sur une commune à proximité, ça s'appelle du repowering, parce qu'elles ne sont pas très hautes. Ils vont les changer, je ne sais pas s'ils récupèrent les socles. Il n'y a pas de contradiction pour la commune de voter contre, même s'il y'en a sur notre commune. On peut justement estimer qu'il y a une saturation visuelle. Par ailleurs, les gens se sont penchés sur les dégâts sur la faune aviaire. Il y a une étude qui a été faite à Bernay St Martin, c'est peut-être ce qui va emporter la décision contre le projet. Les chauves-souris sont une espèce protégée, alors on voit ce que les espèces protégées arrivent à empêcher sur les voies de TGV, là ce sont les chiroptères. Il y a une autre espèce d'oiseau, dont j'ai oublié le nom, qui vit spécifiquement sur la commune de Bernay St Martin. Il n'y aurait rien de contradictoire pour nous à voter contre. Il faut savoir que quand les gens sont informés de ce que représente le

coût de l'éolien, ce qui a déclenché le mouvement des gilets jaunes c'est la taxe carbone du gasoil en particulier, quand on regarde le coût, surtout pour les gens modestes, ce qu'on appelle la France périphérique, ils sont contraints de prendre leur voiture, on les a incités à rouler au gasoil, ce qu'ils ont fait et on les bombarde de taxes. Quand les gens sont au courant de tout ce que ça coûte d'un côté, c'est une énergie que l'on est obligé de compenser par les centrales thermiques quand il n'y a pas de vent. Que ce que l'on appelle le facteur de charge, c'est la quantité d'énergie réelle fournie par rapport à la quantité théorique d'énergie qu'elle pourrait fournir. Si vous prenez 3 MWh, puissance d'une éolienne comme celle de Priaires, vous la multipliez par le nombre d'heures de l'année, vous obtenez une quantité d'énergie, en fait, cette quantité théorique elle n'est que de 25 % de quantité réelle, le nucléaire est de 85 à 89 %. C'est-à-dire que quand on investit dans une centrale nucléaire, Fessenheim, les 2 réacteurs c'est 6 700 milliards d'euros par an. Enlevez les 700 millions pour acheter l'uranium et entretenir la centrale, il vous reste 6 milliards d'euros net. La centrale venait d'être remise en état. Je sais qu'entre deux avions, une personne s'est adressée à Macron et lui a dit : « sur la commune où j'habite il va y avoir des éoliennes », c'était avant la campagne électorale, Macron lui explique : « J'ai rencontré Le Pen, 60 % des gens sont pour l'éolien et elle contre moi, donc je suis pour l'éolien ».

Madame la Conseillère, Nadine WIERZBICKI : Sauf au Touquet, on n'implante pas d'éolienne. C'est son coin, donc on ne met pas d'éolienne au Touquet.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Patrice VIAUD : On a voté de fournir 30 % d'énergie renouvelable avant 2025.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Je vous propose de passer au vote.

7 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°95-101 du 2 février 1955 dite loi « BARNIER » et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu la loi NOTRe ;

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics de :

- L'assainissement collectif

- L'assainissement non collectif CAN

Ces rapports seront à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

8 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAN ;

Il est présenté les rapports annuels de l'exercice 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance :

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable

Ces rapports seront à la disposition du public au service des eaux de la Vallée de la Courance et dans chacune des Mairies de son périmètre pour consultation, et où ils doivent être présentés en conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre du service des eaux de la Vallée de la Courance.

9 – Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur une partie du territoire (USSEAU) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-31, L2333-2 à L2333-5, L3333 à L3333-3, L5211-17, L5212-24 et L5711-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la Loi de nationalisation du 6 avril 1946,

Vu la Loi n°2006-1537 relative au secteur de l'énergie du 7 décembre 2006,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-du-Mignon,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant le retrait de la commune de Val du Mignon du Syndicat d'électrification de la région de Mauzé,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de Mauzé du 13 septembre 2022 relatif aux modalités patrimoniales et financières de retrait de la commune de Val du Mignon,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2022 relatif aux modalités patrimoniales et financières de retrait de la commune de Val du Mignon du syndicat de Mauzé,

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'électricité est aujourd'hui plus large que la simple compétence électrification, comprend notamment les enjeux de la transition énergétique,

Considérant que l'aménagement du territoire doit intégrer notamment la transition énergétique,

Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission et d'accroître la capacité d'aménagement avec une vision globale tenant compte de la transition énergétique,

Considérant que cette vision globale sollicite des compétences spécifiques et pointues pour appréhender une unicité territoriale de la commune dans le domaine de l'énergie,

Considérant que les collectivités territoriales concédantes des réseaux d'électricité doivent assumer leur mission de contrôle de la concession,

Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de contrôle et d'accroître la capacité de négociation avec les concessionnaires,

Considérant que le nouveau modèle de contrat de concession sollicite des compétences spécifiques et pointues pour négocier avec le concessionnaire,

Considérant que la commune ne dispose pas, ni des moyens, ni des compétences spécifiques nécessaires pour bien négocier tous ces enjeux,

Considérant que le SIEDS peut accompagner la commune sur les enjeux énergétiques,

Considérant l'intérêt, notamment financier, que présente pour la commune son adhésion au SIEDS sur la totalité de son territoire,

Madame LIXON Myriam, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal :

- de transférer au SIEDS (Syndicat Mixte) sa compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la partie USSEAU, afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur la totalité du territoire de la commune, de sorte que le SIEDS soit la seule

Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité de notre commune (interlocuteur unique de la commune dans ce domaine),

- de le mandater pour accomplir les formalités et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le transfert de la compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur la totalité de la commune, afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur la totalité du territoire de la commune, de sorte que le SIEDS soit la seule Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité de la commune (interlocuteur unique de la commune dans ce domaine).

Article 2 :

Donne mandat au Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : 16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : La famille BRIDIER nous propose d'acquérir la parcelle après le lavoir. Jusqu'à présent nous avons cette parcelle en location pour 60 € par an. Ils veulent nous la donner et nous demande de financer la partie notariée. Les services fonciers de la CAN par mutualisation peuvent nous apporter leur service. C'est comme cela que nous avons eu l'acte notarié de la ferme Giraud en juillet, là ils vont nous aider pour faire l'acte notarié pour récupérer un transformateur, on pourra ensuite faire pareil pour la parcelle du lavoir.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : Référent pour projet de forêt pédagogique, là c'est de l'autre coté du lavoir. C'est la parcelle de Mme Favrelière. Il y a environs 8000 m2 et le prix de vente est de 2800€. Si vous êtes d'accord Monique Grataloup et Patrice Viaud seront référents.

Tour de table :

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : au prochain conseil municipal nous aurons une présentation du projet de l'école par les architectes.

Il y a eu une grosse réservation sur la ferme Giraud. On a reçu des personnes qui participaient au salon Atlantica, ils sont là 15 jours d'affilé. Ils sont là pour monter les tentes etc... ça nous

fait une recette de plus 3000 € et ils ont réservé pour l'année prochaine. Cette location est arrivée via l'Office du Tourisme de Niort.

Madame la Conseillère, Jocelyne CONSTANTIN : Il y a le projet de la boîte à dons qui avance très bien.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : il y a le festival de l'aventure, qui est superbe, avec des aventuriers qui sont là.

Madame la Conseillère, Jocelyne CONSTANTIN : qui viennent présenter leurs films et il y a des échanges.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : SIVOM, j'ai reçu un mail aujourd'hui pour nous annoncer qu'ils avaient enfin recruté quelqu'un.

Monsieur l'Adjoint, Pascal WIERZBICKI : J'ai vu avec l'agence départementale du Niortais car nous avons 3 départementales qui passent sur Usseau, et l'idée serait d'arrêter ces tronçons de 30 km/h qui sont espacés d'une centaine de mètres et de limiter toute l'agglomération d'Usseau à 30 km/h. Ils ont prévu de nous refaire les revêtements des départementales et lorsque nous enlèverons les coussins berlinois devant le garage Maudet, ce serait de faire des écluses comme à la Gaubertière. Ça marche très bien, là-bas les gens en sont très contents. Elles seront adaptées au volume de circulation, car devant chez Maudet la circulation est beaucoup plus importante. C'est la priorité du département.

Madame le Maire, Marie-Christelle BOUCHERY : prochain conseil municipal le lundi 21 novembre 2022 à Priaires.

Fin de séance à 21 h 50.

A Val-du-Mignon, le

Le Maire,

La Secrétaire,

Marie-Christelle BOUCHERY



Nadine WIERZBICKI

